

Décision relative à une notification de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2020-0050

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

*Vu la notification de mise à disposition sur le marché du produit biocide **BYEBIRDS IVORY**,*

de la société

BYEPEST ECOLABORATORIES SL

enregistrée sous le numéro

BC-HW061442-20

Vu le rapport d'évaluation de la famille de produit BYEPEST1 réalisé par l'état membre rapporteur,

Vu la décision d'autorisation simplifiée du produit biocide BYEBIRDS IVORY enregistrée sous le numéro EU-0015316-0002 dans le registre des produits biocides le 14 décembre 2018,

Considérant que le produit répond aux conditions de l'article 25 du règlement (UE) N°528/2012,

Article 1^{er}

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée au 14 décembre 2028.

A Maisons-Alfort, le

24 NOV. 2020

Dr Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	BYEBIRDS IVORY
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	BYEPEST ECOLABORATORIES SL
	Adresse	EL INGENIO 1, 3A, 39012, SANTANDER, SPAIN
Numéro de demande	BC-HW061442-20	
Type de demande	Notification de mise à disposition sur le marché	
Numéro d'autorisation	FR-2020-0050	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	Byepest Ecolaboratories SL
Adresse du fabricant	C/ El Ingenio 1, 3A,, 39012, Santander, Cantabria, Spain
Emplacement des sites de fabrication	Pol. Industrial de Guarnizo, Centro de Negocios, Nave 3, 39611, Guarnizo, Cantabria, Spain

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Huile de menthe poivrée
Nom du fabricant	Esencias Martínez Lozano SA,
Adresse du fabricant	Ctra. Lorca KM7, 30400, Caravaca de la Cruz, Murcia, Spain
Emplacement des sites de fabrication	Ctra. Lorca KM7, 30400, Caravaca de la Cruz, Murcia, Spain

Substance active	Huile de lavande
Nom du fabricant	Esencias Martínez Lozano SA,
Adresse du fabricant	Ctra. Lorca KM7, 30400, Caravaca de la Cruz, Murcia, Spain
Emplacement des sites de fabrication	Ctra. Lorca KM7, 30400, Caravaca de la Cruz, Murcia, Spain



2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Huile de menthe poivrée		Substance active	8006-90-4		0,37
Huile de lavande		Substance active	8000-28-0		0,12

2.2. Type de formulation

GS - Graisse

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008¹

Classification	
Catégories de danger	-
Mentions de danger	-
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	-
Mentions de danger	-
Conseils de prudence	-
Note	-

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Répulsif contre les oiseaux - extérieur

Type de produit	TP 19 - Répulsif
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Le produit est destiné à être utilisé sur les bâtiments et les structures adjacentes comme les fenêtres, les lignes de toits, les toitures, les corniches, les saillies, les façades, les surfaces et autres structures sur les terrasses, les maisons, les panneaux, les lampadaires, les gardes corps, les mains courantes, les ponts, les églises, les monuments, etc. pour repousser les oiseaux.
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Pigeon commun, <i>Columba livia</i> Mouette commune, <i>Larus carnus</i>
Domaine(s) d'utilisation	extérieur
Méthode(s) d'application	Le produit est appliqué dans des barquettes à fixer sur les surfaces à traiter

¹ « Le Règlement (CE) N°1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 s'applique sans préjudice du Règlement (UE) N°528/2012 »



Dose(s) et fréquence(s) d'application	Selon le niveau de l'infestation : Pigeons communs : Zone de nidification : 20 à 30 grammes tous les 15 cm Forte infestation : 20 à 25 grammes tous les 15 cm Moyenne infestation : 20 grammes tous les 20 à 25 cm Faibles infestation : 20 grammes tous les 25 à 30 cm Mouettes communes : Faible infestation : 20 grammes tous les 25 à 30 cm
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels Grand public
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Plastique (HDPE) cartouche de 280 g. Plastique (PP) cartouche de 400 g. Barquette pré-remplie (PA) avec 20g de produit : boîte de 8 ou 32 barquettes pré-remplies.

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Répulsif contre les oiseaux - intérieur

Type de produit	TP 19 – Répulsif
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Le produit est destiné à être utilisé sous les structures couvertes comme : les structures sous les toits ou les terrasses, les corniches, les fenêtres couvertes, les structures intérieurs ou découvertes sous les toits comme les stations de gare, les parkings, les arrêts de bus ; les aéroports, les stations de métro, les entrepôts, les usines, les stades etc. pour repousser les oiseaux.
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Pigeon commun, <i>Columba livia</i> Mouette commune, <i>Larus carnus</i>

Domaine(s) d'utilisation	Intérieur (pour les zones couvertes avec des problèmes d'infestations d'oiseaux)
Méthode(s) d'application	Le produit est appliqué dans des barquettes à fixer sur les surfaces à traiter
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Selon le niveau de l'infestation : Pigeons communs : Zone de nidification : 20 à 30 grammes tous les 15 cm Forte infestation : 20 à 25 grammes tous les 15 cm Moyenne infestation : 20 grammes tous les 20 à 25 cm Faible infestation : 20 grammes tous les 25 à 30 cm Mouettes communes : Faible infestation : 20 grammes tous les 25 à 30 cm
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels Grand public
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Plastique (HDPE) cartouche de 280 g. Plastique (PP) cartouche de 400 g. Barquette pré-remplie (PA) avec 20g de produit : boîte de 8 ou 32 barquettes pré-remplies.

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-



5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Tenir hors de portée des enfants et des animaux de compagnie.
- Lire l'étiquette avant utilisation.
- Avant le traitement, établir le niveau d'infestation:
 - Faible / petit: 1 à 10 oiseaux et aucun nid.
 - Moyen: 1 à 10 oiseaux et 1 à 2 nids.
 - Élevé / sévère: plus de 10 oiseaux et 1 nid ou plus.
- Contre les mouettes, appliquer le produit uniquement lors des premiers signes d'infestation lorsque peu d'individus sont présents et en n'utilisant que de faibles doses.
- Il est important de considérer la taille du site car elle est également déterminante pour établir le niveau d'infestation. Un petit endroit avec une faible population d'oiseaux peut en fait être un problème grave.
- La méthode d'application est basée sur l'installation de barquettes d'un diamètre de 6 cm. Coller les barquettes sur la surface à traiter avec une colle silicone à la distance recommandée. Remplir ensuite les barquettes avec le produit.
- Retirer les barquettes vides et les remplacer par des barquettes neuves.
- Ajouter une deuxième ligne de barquettes en cas de forte infestation.
- Si après 2 semaines après l'installation, certains oiseaux restent dans la zone traitée, ajouter plus de quantité dans les zones touchées. Cela est dû à une quantité insuffisante de produit ou à des barquettes non fixées.
- Aucune application périodique n'est requise. Les oiseaux éloignés ne reviennent pas à l'endroit traité. Retirer les restes de produit après une période de sécurité d'au moins 6 mois.
- Pour les utilisateurs non professionnels: si le ravageur persiste après 6 mois de traitement, contacter un professionnel.

5.2. Mesures de gestion de risque

- La surface doit être nettoyée et séchée avant application.
- Ne pas appliquer le produit lors de jours pluvieux pour éviter les problèmes d'adhésion de la colle silicone avec la surface.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 minutes. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles, si facile, et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 minutes. En cas d'apparition de signes d'irritation ou de troubles de la vision, consulter aux urgences ou appeler le centre antipoison.

En cas de contact avec la peau : laver la zone avec de l'eau et du savon sans frotter.

En cas d'ingestion : rincer immédiatement la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison.

En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 15 ou le 112. Ne pas faire boire ni vomir.

Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



agence nationale de sécurité sanitaire

alimentation, environnement, travail

Connaître, évaluer, protéger

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Eviter le rejet direct du produit dans les égouts et dans l'environnement. Garder l'étiquette sur le récipient. Eliminer l'emballage et les restes de produit non utilisé conformément à la réglementation en vigueur.

Les instructions suivantes sont indiquées sur l'étiquette : Eviter le rejet direct du produit dans les égouts et dans l'environnement. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation en vigueur. Ne pas réutiliser l'emballage pour contenir une autre solution.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Conserver le récipient fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

Conserver dans le récipient d'origine à l'écart des aliments.

Conserver dans un endroit frais, sec, bien ventilé, à température ambiante et à l'écart des enfants et des animaux de compagnies.

Durée de conservation : 2 ans.

6. Autre(s) information(s)

-